

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 10 décembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 14

Absents : 10

Exclus : /

Date de la convocation :

05/12/2018

Date de l'affichage :

05/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, M. MOREAU, C. TAUZIN, Ph. ATA-AYI, P. CATHARY, P. DUCHENE-MARRULAZ, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, B. OURMIERES, P. VERSIGNY

Procurations (1) : H. GRIFFOIN à Christian TAUZIN

Etaient absents (10) : C. DEMBLANS D. RIEU-BONIFAIT, K. BOUTIN, P-M CHALLANDE, F. DUPRAT, M. GOUNOT, G. LENFANT, M. de la FAGE, N. RIVALAN, J-C SKRELA

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/11/2018

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/11/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/11/2018

2 – Renouvellement convention mise à disposition payante local foyer socioculturel

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne privée, Madame Emmanuelle VERGINE, délivre des cours de gymnastique dans la salle du Foyer socioculturel tous les mercredis « Pilate » de 18h30 à 19h30 et « Baby Gym » de 17h à 18h. Seules les associations dont le siège social se trouve sur la commune peuvent utiliser les salles communales gratuitement. Une activité collective à caractère privé peut être autorisée à occuper une salle communale, en fonction des critères d'attribution et à condition qu'elle verse une indemnité d'occupation pour activité privée.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation du Foyer Socioculturel de Lasserre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'autorisation de l'occupation du Foyer socioculturel pour une activité privée dans les conditions ci-dessus par madame Emmanuelle VERGINE pour une somme de **100 euros par an**.

APPROUVE la convention de mise à disposition payante du Foyer socioculturel situé à Lasserre au nom de Mme Emmanuelle VERGINE pour une durée d'un an (année scolaire 2018/2019) et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

3 – Renouvellement convention pour mise à disposition d'un terrain avec hangar

. le Maire informe l'assemblée que depuis le 14 novembre 2016, Monsieur Francis FERRERO, propriétaire sur la commune de LASSERRE-PRADERE, nous propose gratuitement la mise à disposition d'un terrain muni d'un hangar non fermé situé au 714 route de Lévignac, constitué de la parcelle A 603 d'une contenance de 849 m2 et d'une partie de la parcelle A779 soit 3000 m2 environ, sur une contenance totale de 5951m2.

La Mairie s'engage à utiliser l'emplacement dans le hangar, dans le hangar, laissé libre par le propriétaire. Depuis cette date, nous établissons une convention de mise à disposition gratuite renouvelable.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 01/01/2019. Elle pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention sera suivie selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition gratuite, au bénéfice de la commune, d'un terrain avec hangar décrit ci-dessus pour une durée de 1 an à partir du **01/01/2019**, contre l'entretien normal du terrain.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe

4 – Renouvellement convention pour mise à disposition local dépôt de pain

Le Maire rappelle à l'assemblée que par sa décision du 28/08/2017 une partie de la salle du CCAS est mise à disposition depuis le 01/09/2017 à Messieurs BATISTA Thomas et Florian Boulangers à Ségoufielle pour une utilisation en tant que dépôt de pain.

La commune n'ayant aucun commerce de détail et qui compte aujourd'hui 1426 habitants, ce dépôt de pain semble une réelle opportunité pour recréer du lien social, tout en rendant un service nécessaire à la population.

Après plus d'un an de fonctionnement et compte tenu de la précédente convention, une nouvelle convention est établie pour l'année 2019 et qui définit notamment un nouveau tarif pour couvrir les frais en eau et électricité du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement de la mise à disposition d'une partie du local du CCAS à Messieurs BATISTA pour une utilisation de dépôt de pain sur la commune.

APPROUVE la convention de mise à disposition payante d'une partie du local de CCAS pour la somme de 140 euros par mois à partir du 01/01/2019 pour un an et dont le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe.

5 – Renouvellement convention au Foyer Rural pour terrains partagés

M. le Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural a pour objectif de continuer à développer sur la commune une activité de "Jardins partagés" pour cela nous avons proposé de mettre à disposition une partie de l'ancien terrain de foot sur une surface de 2000 m2. Pour mener à bien cette activité il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite qui règle l'utilisation du terrain concernant cette activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite du terrain concernant l'activité de "jardins partagés" sur l'ancien terrain de foot appartenant à la commune de Lasserre au profit du Foyer Rural de Lasserre à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an, et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe

6 – SIVU VAL DE SAVE : Transfert du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU VAL DE SAVE a été dissous par arrêté préfectoral du 31 août 2017 et le personnel a été transféré dans certaines communes membres le 1^{er} septembre 2017.

Il y a eu un accord de principe entre les Maires et aujourd'hui il faut approuver un projet de convention ci-annexé. L'objet de cette dernière est de préciser les modalités de prise en charge des frais de personnel du SIVU VAL DE SAVE dissout par les communes adhérentes.

Ces frais concernent trois agents répartis sur cinq communes. Ils sont mutualisés sur 1 an du 1^{er} septembre au 31 août 2018.

Il faut rajouter du travail d'archivage dont le coût sera réparti et qui sera remboursé à la commune de COX.

La clé de répartition s'appuie sur le nombre de repas distribués de 2013 à juillet 2017.

Les différents tableaux du projet de convention expliquent les répartitions, les coûts, les participations et les remboursements entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'APPROUVER la convention de répartition des coûts du transfert du personnel du SIVU VAL DE SAVE (ci-annexée),

DE DONNER pouvoir à M. le Maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

7 – SIVU VAL DE SAVE : Répartition de l'actif et passif

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU VAL DE SAVE a été dissous par arrêté préfectoral du 31 août 2017.

La délibération de principe prise le 12 novembre 2018 par notre Conseil Municipal validait le mode de répartition de l'actif final

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'APPROUVER et CONFIRMER la clé de répartition de l'actif final du SIVU VAL DE SAVE dans les tableaux ci-annexés

DE DONNER pouvoir à M. le Maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

8 – CDG31 : Renouvellement contrat assurance du personnel

Le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et AXA France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaire afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- *Taux de cotisation : 1,13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Garanties et taux ;

Choix 1 : Décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service, **maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt : 6,83%**

Choix 2 : Décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service, **maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt : 6,08%**

Choix 3 : Décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service, **maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt : 5,71%**

Choix 4 : Décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service, **SAUF maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant : 3,94%**

Choix 5 : Décès, Accident et maladie imputables au service : 2,20%

Résiliation :

chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise, en outre, que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance avec une perception minimale de 25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adhérer** au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC (1,13%) précédemment proposée;**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3 (5,71%) précédemment proposées;**
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées);
- **d'inscrire** au budget de la collectivité les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

9 – Avancement de grade Taux promus/promouvable

Le Maire informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0% et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des Agents de Police.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 octobre 2018, ci-joint, il est proposé de fixer les taux d'avancement de grade pour la commune de Lasserre-Pradère à 100%, sachant que l'autorité territoriale peut en fonction de critères spécifiques (exercice de mission, assiduité, présence, budget de la collectivité...) décider ou non de l'avancement de grade des agents de la commune de Lasserre-Pradère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'avancement de grade pour la commune de Lasserre à 100% à partir de ce jour.

10 – Avancement de grade : création poste adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe suppression du poste adjoint administratif Ppal 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée sur le fait que, a demandé un avancement de grade

Le Maire expose à l'assemblée qu'un de nos agents, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en place sur la commune peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, aussi il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création d'un poste D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE à temps complet 35 heures/semaine à partir du 15/12/2018. Le financement sera inscrit au budget primitif.
- La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe 35 heures/semaine au 15/12/2018

- **Charge** M. le Maire de procéder aux formalités auprès du CDG 31. Le tableau des effectifs est mis à jour au 15/12/2018 et ci-joint en annexe.

11 – Ouverture anticipée de crédits investissement avant le vote du BP 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses d'investissement, qui stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en dépenses investissement hors remboursement des emprunts en 2018, s'élève à : 411 156 €TTC

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2019 comme suit :

° compte 2112 : Régul terrain SNCF	: 11 000,00 €
° compte 2128 : Aménagement terrain Cimetière	: 26 000,00 €
° compte 2135 : Aménagement Bâtiments communaux	: 52 700,00 €
° compte 2158 : Matériel	: 10 000,00 €

Soit un total de 99 700,00 € sur un montant autorisé de 102 789,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2019 les crédits investissement énoncés ci-dessus,

DECIDE d'inscrire les crédits utilisés correspondant au budget primitif de l'exercice 2019

12 – Piste cyclable RN 224

Le Maire expose à l'assemblée que la Direction Départementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) propose de transférer l'exploitation et l'entretien de la piste cyclable et de ses dépendances longeant la RN 224 entre les PR 11+1102 et le PR 14+140. Le gestionnaire de cette voirie en l'occurrence la DIRSO ne souhaite pas conserver cette piste cyclable dans la mesure où elle n'a pas pour vocation d'assurer la circulation des biens et des personnes en véhicule motorisé.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un accord favorable de principe à ce transfert de gestion de la piste cyclable et ses abords sous réserve de l'application des conditions suivantes ;

- Détermination de l'emprise contradictoirement entre la commune et la DIRSO (schéma de principe joint à la future convention)
- Remise en état de la chaussée et ses dépendances à la charge de l'état (DIRSO) avant signature de la convention de gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des voiries et parties communes.
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

13 – Rétrocession à la commune de la voirie et espaces verts du lotissement les Hourguettes

Le Maire expose à l'assemblée que les parties communes (voirie, espaces verts et réseaux) ont été rétrocédées à l'association syndicale par le lotisseur.

Après contrôle des techniciens de la CCST, et accord des gestionnaires des réseaux eau potable et assainissement collectif, la procédure de rétrocession à la commune peut être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des voiries et parties communes du lotissement « Les Hourguettes » dans le domaine public communal. Soit les parcelles suivantes sur l'ancienne commune de Pradère-Lès-Bourguets:

Section A n°849 d'une contenance de 1155 m²

Section A n°856 d'une contenance de 2836 m²

Section A n°858 d'une contenance de 2083 m²

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession chez le notaire de l'association.

- **DE VERSER** l'euro symbolique à l'association (les frais de procédure restant à la charge de ladite association)

14- Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Maire informe l'assemblée sur le fait que, nous avons appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarité humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de :

- L'entretien de la voirie même communale,
- les jeux pour enfants, le city stade
- tous les aménagements sur les bâtiments communaux
- tous les travaux sur les bâtiments scolaires
- l'achat de matériel
- le transport scolaire gratuit et les autres aides au transport
- Les aides pour investissement sur les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication)
- l'aide sociale

Et bien d'autres aides aux réalisations communales.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que des exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous les bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Forêts de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour toutes ses aides dispensées à la commune et à ses habitants.

15 – Recrutement d'agent contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de LASSERRE-PRADERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Travaux de réfection à la Salle du Temps Libre et expositions diverses ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de ADJOINT TECHNIQUE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois d'activité sur une période de 18 mois allant du 01/12/2018 au 30/05/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 HEURES.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

16 – Recrutement d'agent contractuel pour remplacement du personnel momentanément indisponible

Le Conseil Municipal de LASSERRE-PRADERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

17 – PLU Intercommunal : Transfert de la compétence PLU a à la CCST

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2018, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136 qui dispose que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'exploitation d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, les trois mois précédents le terme de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par délibération du 15 septembre 2016 pour la CCST et par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer à ce transfert de la compétence PLU.

Considérant cependant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine ;

Considérant qu'il est plus intéressant de maîtriser les enjeux du territoire par la réalisation d'un PLU intercommunal avant d'éventuelles évolutions du paysage intercommunal du département ;

Considérant que le PLUi, dans son ensemble permet :

- d'exprimer un projet d'aménagement et développement durable communautaire et sa traduction spatiale et règlementaire ;
- d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- de ce donner les moyens concrets et efficaces à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale ;
- de doter le territoire d'un outil de planification mieux adapté aux pratiques et aux fonctionnements du territoire ;
- de s'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'agglomération toulousaine ;
- de disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- de disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de besoins en équipements publics au service de la qualité de vie locale ;
- de renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée des enjeux du territoire ;

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où la prise de compétence par l'intercommunalité pourra intervenir, des manières suivantes :

- Soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues dans l'article 136 de la loi ALUR.
- Soit l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 de la loi ALUR, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Considérant donc que le transfert peut être désormais envisagé, que l'intercommunalité sera à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée ;

Les Conseils Municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, soit à partir du 26 septembre 2018, pour s'opposer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération du 27 février 2017

- **DE TRANSFERER la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de la Save au Touch au 31 décembre 2018.**

QUESTIONS DIVERSES

M. C. TAUZIN propose de présenter un diaporama fin janvier sur l'urbanisme. Après concertation des présents la date du Vendredi 01/02/2019 est retenue. Elle se déroulera à la mairie et sera accompagnée d'un buffet dînatoire. Les élus et les personnes citoyennes inscrites sont conviés à cette réunion.

M. P. VERSIGNY nous informe que la collecte des OM individualisée avec facturation incitative est en cours d'étude. (ouverture des poubelle avec un badge individuel).

M P. DUCHENE-MARULLAZ précise que la part fixe de l'assainissement va baisser de 2,20%

Fin de la réunion 22h30